



Covid-19: les collèges et lycées peuvent-ils contraindre les élèves à porter le masque?

Face à la reprise épidémique, plusieurs établissements de Brest (Finistère) ont rétabli le port du masque en intérieur. Une mesure qui va à l'encontre des mesures gouvernementales. Assurer la continuité pédagogique tout en évitant la contamination massive des élèves alors que les restrictions sanitaires s'allègent les unes après les autres. C'est la ligne de crête sur laquelle avancent les directeurs d'établissement dans un contexte de légère reprise épidémique en France. À Brest, dans le Finistère, les directions des collèges-lycées Fénelon et Charles-de-Foucault (établissements privés sous contrat du groupe Estran) et le lycée privé de La Croix Rouge, ont décidé du retour du port du masque en intérieur. La joie des élèves de le retirer n'aura été que de courte durée.

Cette décision est à contre-courant des mesures gouvernementales. Depuis le 14 mars 2022, comme l'indique le ministère de l'Éducation nationale, c'est le protocole 1 qui s'applique dans les écoles primaires, les collèges et lycées. «Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire» liée à l'épidémie de Covid-19, poursuit le ministère, l'obligation du port du masque en intérieur est levée pour l'ensemble des personnels, collégiens et lycéens. Toutefois, «chacun a le droit de porter le masque s'il le souhaite», expliquait le ministère de l'Éducation nationale au Figaro Étudiant le 11 mars dernier.

Tout miser sur la continuité pédagogique

Mais la Bretagne, et le Finistère plus particulièrement, font face à une recrudescence des cas de Covid-19. Selon les données de Santé publique France, la région a un taux d'incidence de 1.320 cas pour 100.000 habitants sur les sept derniers jours. Le département en compte plus de 1.500. C'est le département où ce taux est le plus important.

Aux collèges-lycées Charles-de-Foucault et Fénelon, où le nombre de cas contacts et de cas positifs augmentait, les chefs d'établissements ont ainsi pris la décision depuis jeudi 17 mars de remettre en vigueur l'obligation de port du masque. Cette mesure s'applique à environ 2.300 élèves, en intérieur et même pour les vaccinés. «C'est une mesure de pragmatisme et de gestion de l'épidémie qui répond à une situation locale», insiste le directeur du groupe Estran qui récuse l'idée d'un acte politique. Notre objectif est simple, c'est la continuité pédagogique et le maintien des projets engagés.»

L'impératif d'agir s'imposait, selon l'établissement, d'autant que depuis lundi 21 mars, les cas contact de collège et lycée de plus de 12 ans qui ne sont pas vaccinés n'ont plus à s'isoler durant sept jours. La mesure, bien accueillie selon le directeur du groupe Estran par les élèves, leurs parents et son personnel, disparaîtrait en fonction de l'évolution épidémique. À La Croix Rouge, le masque a lui aussi fait son retour ce lundi 21 mars.

«Les établissements ne peuvent pas contraindre»

Face à ces décisions prises par ces proviseurs, le rectorat de Rennes, dénonce une «décision unilatérale et non réglementaire» qui «semble être le fait de quelques directeurs d'établissement brestois du réseau privé sous contrat». Pour l'instant, pas d'ultimatum, ni de sanctions sont prévues. En revanche, l'autorité académique a saisi le directeur diocésain du Finistère, Patrick Lamour, pour qu'il intervienne auprès des chefs d'établissement pour un rappel des règles. Contactée, la direction de l'enseignement catholique du département n'a, pour l'instant, pas apporté d'éléments de réponse.



Cette mesure pose des questions. Le masque n'étant plus obligatoire au niveau national, un établissement peut-il contraindre ses élèves à le porter à nouveau? La réponse est non. Au Figaro, le ministère de l'Éducation nationale précise: «Le protocole sanitaire est très clair: le masque n'est plus obligatoire. Les établissements ne peuvent pas contraindre les élèves à le porter, ils peuvent simplement le recommander.»

